

ANNEXE 2 : PIÈCES OBLIGATOIRES POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE PENSION

Pour les personnes célibataires :

Si vous n'avez pas d'enfant : la photocopie lisible de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité.

Si vous avez des enfants : la photocopie lisible de votre carte d'identité ou de votre passeport en cours de validité et la photocopie des actes de naissance de vos enfants.

Pour les couples mariés :

Pour chaque union : la photocopie complète du livret de famille

Pour les personnes divorcées :

Un extrait du jugement de divorce précisant qui a la garde des enfants et (ou) si une pension alimentaire est versée.

Trimestres dans un autre régime de retraite de base obligatoire :

Attention ces pièces peuvent entraîner un délai d'obtention assez long, c'est pourquoi vous devez les réclamer, le plus tôt possible, si vous souhaitez prendre votre retraite à la rentrée 2018.

IMPORTANT

Fournir obligatoirement un relevé récent des trimestres (appelé également relevé de carrière) pris en compte par la CARSAT (ex CRAM) (vous devez dans ce cas vous adresser à la CARSAT Nord Picardie – 11 allée Vauban 59662 VILLENEUVE D'ASCQ - ☎ 39.60, ou vous rendre à l'antenne de la CARSAT la plus proche de votre domicile) ou à la caisse de retraite considérée ceci même si vous n'avez jamais exercé d'activité (le nombre de trimestres sera alors comptabilisé à 0 sur le relevé – consigne ministérielle de juillet 2011).

Une photocopie du relevé de situation individuelle (feuillelet détaillé par année civile) reçu du service des retraites de l'Etat peut également servir de justificatif. En revanche, les relevés de carrière tirés d'internet ne sont pas recevables.

Si votre(vos) enfant(s) est (sont) né(s) durant une période reprise au titre du régime général, vous devez obligatoirement joindre le relevé de carrière portant la mention activité « période maladie/maternité/AT » régime général pour justifier de la période d'interruption.

Services militaires :

Attention ces pièces peuvent entraîner un délai d'obtention assez long, c'est pourquoi vous devez les réclamer, le plus tôt possible, à l'autorité compétente, si vous souhaitez prendre votre retraite à la rentrée 2018.

Fournir obligatoirement un état signalétique et des services militaires. Réclamer cette pièce à l'autorité militaire en indiquant : votre identité, le bureau de recrutement la classe de recrutement, le numéro matricule. En cas d'exemption, fournir une photocopie des pages du livret militaire mentionnant l'identité et l'exemption.

- Pour l'armée de terre ainsi que pour l'armée de l'air (Sous-officier non honoraire ou militaire du rang) :

Bureau central d'archives administratives militaires Caserne Bernadotte 64023 PAU CEDEX ☎ 05.59.40.46.92

- Pour l'armée de l'air (officier ou sous officier honoraire) : Bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air 01 510 base aérienne n°102 LONGVIC air BP 8313- 21083 DIJON CEDEX 09 ☎ 03.80.65.49.12

- Pour la marine Centre de traitement de l'information pour les ressources humaines de la marine BP 413 TOULON Lamalgue marine 83800 TOULON naval 04.09.02.01.86

Services hors Europe :

- Si vous avez exercé hors d'Europe (en tant que non-titulaire ou titulaire) : la déclaration des congés passés en dehors du territoire d'exercice (imprimé à réclamer à la DPP – Bureau des Pensions du Rectorat)

- Si le détachement est en cours, la déclaration des congés définitive sera à fournir lors du départ à la retraite. Vous pouvez éventuellement fournir une déclaration pour les périodes déjà effectuées.

Baccalauréat :

Joindre une photocopie du diplôme du Baccalauréat si vous avez été élève-maître à l'école normale et si vous avez obtenu le baccalauréat avant 18 ans.

Maternité :

Pour les femmes fonctionnaires ayant accouché au cours de leurs années d'étude et avant leur recrutement : fournir une copie du diplôme nécessaire pour pouvoir se présenter au concours.

NB : des pièces spécifiques pourront être réclamées, en cas de besoin lors de l'instruction.